

COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, Catherine CHEREAU, Nicolas GUYOT, Jean-Claude HERMAIZE, Cécile GILLARD, Jocelyne MANCEL, Marylène GUILLEMOT, Aline MAUGEAIS, Sylvie DURAND, Florent Désiré NADALI, Nadège GUIBERT, Laura CLEMENT, Joël GICQUEL, Richard RICOU.

Absents excusés : M. Pierre-Pascal BIGOT (donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU), M. Nicolas TESSIER (donne pouvoir à Nicolas GUYOT), Mmes Sylvie BOUDIER, Valérie AVENEL, M. Philippe CALVEZ (donne pouvoir à Laura CLEMENT).

Secrétaire de séance : Mme Catherine CHEREAU

Date de la convocation : 14 Janvier 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Quorum : 11

Ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 18

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 Décembre 2025

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 4 Décembre 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 Décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2026 – Réaménagement de l'ancienne poste en espace associatif et extension de la bibliothèque pour une salle de réceptions et animations

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que le projet de réaménagement de l'ancienne poste en espace associatif et extension de la bibliothèque pour une salle de réceptions et animations peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 dans le cadre des opérations éligibles Secteur B3 – « Aménagement, environnement et cadre de vie – Revitalisation de centre-bourgs : opérations d'aménagements publics sur les immeubles ». Le taux d'intervention est fixé de 25 à 35 %.

Dans le cadre de sa réflexion sur les projets d'équipements publics de proximité répondant aux besoins des habitants et de la programmation pluriannuelle des investissements (2024-2028), la commune de Bécon les Granits a engagé une réflexion sur la réaffectation de son ancienne poste située à proximité de la Mairie et bibliothèque.

Cette restructuration des équipements publics en centre bourg repose sur une volonté des élus d'optimiser les locaux communaux afin de répondre aux besoins des services de proximité à la population, dans un objectif

de cohésion sociale en développant les interactions entre les différents équipements, en valorisant les échanges entre les structures, et en s'appuyant sur la dynamique associative locale.

En regroupant sur un même secteur, la majorité des équipements publics scolaires, périscolaires, socioculturels, sportifs et administratifs, cela permettra d'assurer une synergie entre les équipements mais également entre les acteurs des services.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence Grégoire Architectes de Cholet.

L'Avant-Projet définitif a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Octobre 2025.

Les travaux programmés comprennent :

- Restructuration des deux étages de l'ancienne poste en espace associatif sur une superficie totale de 96 m² :
 - Au rez de chaussée : rampe d'accès PMR, hall d'entrée, espace associatif avec point d'eau, sanitaires
 - A l'étage : bureau partagé, espace convivial.
- Extension de la bibliothèque avec la construction d'une salle dédiée de réceptions et d'animations et d'une superficie de 162 m² comprenant un hall d'entrée en liaison directe avec la bibliothèque avec accès PMR, une salle de 108 m² équipée en vidéo projection, un office, des sanitaires, local rangement, ...
- Réfection de la chaufferie de la Mairie en chaufferie bois comprenant une chaudière à bois granulés avec 3 départs hydrauliques (Mairie/Salle réception/Espace associatif), un silo d'une contenance 9 tonnes.
- Aménagements des extérieurs : terrasse de la nouvelle salle, espaces verts, pavage des cheminements.

L'objectif de ce projet est orienté sur plusieurs axes :

- Accompagner le monde associatif dans ses projets
- Mailler le territoire d'espaces de soutien et de ressources destinés aux acteurs associatifs
- Développer les animations culturelles en lien avec la bibliothèque,
- Rénover le patrimoine communal pour mise aux normes énergétique et accessibilité des espaces publics.

Le coût estimatif de l'Avant-Projet Définitif (partie travaux) s'élève à 1 101 400,00 € HT auquel il faut rajouter le montant des études.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Désignation des travaux	Montant HT	Organisme	Taux	Montant HT
Structure Gros œuvre	322 200,00 €	DETR 2026	35 %	430 290,00 €
Bloc toiture (hors d'eau et d'air) Charpente bois Couverture Menuiseries extérieures - métallerie	59 100,00 € 110 900,00 € 115 800,00 €	DSIL 2026	30 %	368 820,00 €
Corps d'état secondaires Menuiseries intérieures bois Cloisons sèches – plafonds Revêtements de sols – faïence Peinture – revêtements muraux	39 100,00 € 81 900,00 € 27 300,00 € 17 500,00 €	ADEME – Fonds chaleur	50 % sur 120 000 €	60 000,00 €

Lots fluides				
Plomberie sanitaire	19 500,00 €	SIEML – BEE 2030		130 000,00€
Chauffage bois	156 000,00 €			
ventilation				
Electricité courants forts et faibles	80 000,00 €			
Terrassements – VRD	72 100,00 €	Autofinancement		240 290,00 €
Maitrise d'œuvre +frais divers	128 000,00 €			
TOTAL HT	1 229 400,00 €			1 229 400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Approuver le projet présenté et son plan prévisionnel de financement,

Solliciter pour ces travaux une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programmation 2026 au taux de 35 %,

Autoriser Madame Le Maire à déposer le dossier de demande d'aide financière près des services préfectoraux.

3 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Contrat de territoire – Programmation 2026 – Réaménagement de l'ancienne poste en espace associatif et extension de la bibliothèque pour une salle de réceptions et animations

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que le projet de réaménagement de l'ancienne poste en espace associatif et extension de la bibliothèque pour une salle de réceptions et animations peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 - « Contrat de Territoire » sur les thématiques suivantes : développer l'attractivité du territoire, stimuler l'activité des bourgs-centres, renforcer la cohésion sociale.

Dans le cadre de sa réflexion sur les projets d'équipements publics de proximité répondant aux besoins des habitants et de la programmation pluriannuelle des investissements (2024-2028), la commune de Bécon les Granits a engagé une réflexion sur la réaffectation de son ancienne poste située à proximité de la Mairie et bibliothèque.

Cette restructuration des équipements publics en centre bourg repose sur une volonté des élus d'optimiser les locaux communaux afin de répondre aux besoins des services de proximité à la population, dans un objectif de cohésion sociale en développant les interactions entre les différents équipements, en valorisant les échanges entre les structures et en s'appuyant sur la dynamique associative locale.

En regroupant sur un même secteur, la majorité des équipements publics scolaires, périscolaires, socioculturels, sportifs et administratifs, cela permettra d'assurer une synergie entre les équipements mais également entre les acteurs des services.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence Grégoire Architectes de Cholet.

L'Avant-Projet définitif a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Octobre 2025.

Les travaux programmés comprennent :

- Restructuration des deux étages de l'ancienne poste en espace associatif sur une superficie totale de 96 m² :
 - Au rez de chaussée : rampe d'accès PMR, hall d'entrée, espace associatif avec point d'eau, sanitaires
 - A l'étage : bureau partagé, espace convivial.
- Extension de la bibliothèque avec la construction d'une salle dédiée de réceptions et d'animations et d'une superficie de 162 m² comprenant un hall d'entrée en liaison directe avec la bibliothèque avec accès PMR, une salle de 108 m² équipée en vidéo projection, un office, des sanitaires, local rangement, ...
- Réfection de la chaufferie de la Mairie en chaufferie bois comprenant une chaudière à bois granulés avec 3 départs hydrauliques (Mairie/Salle réception/Espace associatif), un silo d'une contenance 9 tonnes.
- Aménagements des extérieurs : terrasse de la nouvelle salle, espaces verts, pavage des cheminements.

L'objectif de ce projet est orienté sur plusieurs axes :

- Accompagner le monde associatif dans ses projets
- Mailler le territoire d'espaces de soutien et de ressources destinés aux acteurs associatifs
- Développer les animations culturelles en lien avec la bibliothèque,

- Rénover le patrimoine communal pour mise aux normes énergétique et accessibilité des espaces publics.

Le coût estimatif de l'Avant-Projet Définitif (partie travaux) s'élève à 1 101 400,00 € HT auquel il faut rajouter le montant des études.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Désignation des travaux	Montant HT	Organisme	Taux	Montant HT
Structure Gros œuvre	322 200,00 €	DETR 2026	35 %	430 290,00 €
Bloc toiture (hors d'eau et d'air) Charpente bois Couverture Menuiseries extérieures - métallerie	59 100,00 € 110 900,00 € 115 800,00 €	DSIL 2026	30 %	368 820,00 €
Corps d'état secondaires Menuiseries intérieures bois Cloisons sèches – plafonds Revêtements de sols – faïence Peinture – revêtements muraux	39 100,00 € 81 900,00 € 27 300,00 € 17 500,00 €	ADEME – Fonds chaleur	50 % sur 120 000 €	60 000,00 €
Lots fluides Plomberie sanitaire Chauffage bois – ventilation Électricité courants forts et faibles	19 500,00 € 156 000,00 € 80 000,00 €	SIEML – BEE 2030		130 000,00 €
Terrassements – VRD	72 100,00 €	Autofinancement		240 290,00 €
Maitrise d'œuvre +frais divers	128 000,00 €			
TOTAL HT	1 229 400,00 €			1 229 400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Approuver le projet présenté et son plan prévisionnel de financement,

Solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2026 – « Contrat de Territoire » sur les thématiques suivantes : développer l'attractivité du territoire, stimuler l'activité des bourgs-centres, renforcer la cohésion sociale au taux le plus élevé possible.

Autoriser Madame Le Maire à déposer le dossier de demande d'aide financière près des services préfectoraux.

4 – Réaménagement de l'ancienne poste et extension pour une salle de réceptions et d'animations – Demande d'aide au titre du Fond Chaleur de l'ADEME

Madame le Maire Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancienne poste en espace associatif et extension de la bibliothèque pour une salle de réceptions et animations, la solution de production de chaleur retenue est basée sur l'installation d'une chaudière bois granulés pour l'ensemble du site (Mairie, espace associatif et salle de réception et animations) en remplacement de la chaudière fuel de la Mairie vieillissante et obsolète.

Le coût du volet thermique représente 120 000,00 € HT frais d'études compris.

Cette opération peut bénéficier d'une aide de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) au titre du « Fond Chaleur » à hauteur de 50 % du coût éligible des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De charger Madame le Maire de déposer auprès de l'ADEME une demande de subvention au titre du « Fonds Chaleur » pour la mise en place d'une chaudière bois granulés destinée à la production de chaleur pour l'ensemble du site (Mairie, espace associatif et salle de réception et animations) à hauteur de 50 % du montant des travaux éligibles,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents intervenant à cet effet.

5 – Réaménagement de l'ancienne poste et extension pour une salle de réceptions et d'animations – Demande d'aide au titre de l'appel à projet « BEE 2030 » du SIEML

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que le projet de réaménagement de l'ancienne poste en espace associatif et extension de la bibliothèque pour une salle de réceptions et animations peut bénéficier d'une aide du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire au titre du programme d'aide à l'investissement BEE 2030.

L'Avant-Projet définitif a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Octobre 2025.

Les travaux programmés au titre du volet énergétique comprennent :

- Rénovation thermique de bâti existant : Rénovation énergétique de l'ancienne poste en espace associatif, élément faisant partie du patrimoine bâti local à préserver, inscrit au Plan Local d'Urbanisme,
- Construction neuve : Extension de la bibliothèque avec la construction d'une salle dédiée de réceptions et d'animations
- Mise en place d'énergies renouvelables pour la production de chaleur : Réfection de la chaufferie de la Mairie en chaufferie bois comprenant une chaudière à bois granulés avec 3 départs hydrauliques (Mairie/Salle réception/Espace associatif), un silo d'une contenance 9 tonnes.

Le coût estimatif de l'Avant-Projet Définitif (partie travaux) s'élève à 1 101 400,00 € HT auquel il faut rajouter le montant des études.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Désignation des travaux	Montant HT	Organisme	Taux	Montant HT
<u>Structure</u> Gros œuvre	322 200,00 €	DETR 2026	35 %	430 290,00 €
<u>Bloc toiture (hors d'eau et d'air)</u> Charpente bois Couverture Menuiseries extérieures - métallerie	59 100,00 € 110 900,00 € 115 800,00 €	DSIL 2026	30 %	368 820,00 €
<u>Corps d'état secondaires</u> Menuiseries intérieures bois Cloisons sèches – plafonds Revêtements de sols – faïence Peinture – revêtements muraux	39 100,00 € 81 900,00 € 27 300,00 € 17 500,00 €	ADEME – Fonds chaleur	50 % sur 120 000 €	60 000,00 €

Lots fluides		SIEML – BEE 2030		130 000,00€
Plomberie sanitaire	19 500,00 €			
Chauffage bois	156 000,00 €			
ventilation				
Electricité courants forts et faibles	80 000,00 €			
Terrassements – VRD	72 100,00 €	Autofinancement		240 290,00 €
Maitrise d'œuvre +frais divers	128 000,00 €			
TOTAL HT	1 229 400,00 €			1 229 400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Approuver le projet de réaménagement de l'ancienne poste et extension pour une salle de réceptions et d'animations pour un montant estimatif de 1 229 400 € HT,

Solliciter une aide financière auprès du SIEML au titre du BEE 2030 pour ces travaux aussi élevée que possible,

Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents intervenant à cet effet.

6 – Réaménagement de l'ancienne poste en espace associatif et extension de la bibliothèque pour une salle de réceptions et d'animations – Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant N°1

Madame Le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 3 Octobre 2024, l'Agence GREGOIRE Architectes de Cholet a été retenue comme maître d'œuvre pour le projet de Réaménagement de l'ancienne poste en espace associatif et extension de la bibliothèque pour une salle de réceptions et d'animations.

Le marché a été attribué au taux de rémunération de 9,36 % calculé sur un coût prévisionnel de travaux de 900 000 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 84 240,00 € HT + la mission complémentaire DIAG d'un montant de 7 650,00 € HT.

En application de la loi sur la maîtrise d'œuvre publique (MOP), le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé en fonction du coût prévisionnel des travaux arrêté à la phase d'Avant-projet définitif avant le lancement de la consultation des entreprises.

L'Avant-Projet définitif a été approuvé par le Conseil Municipal lors de la réunion du 2 Octobre 2025.

Le coût prévisionnel des travaux à la phase Avant-Projet Définitif est arrêté à un montant global de 1 101 400,00 € HT.

Madame Le Maire présente l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre qui a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la phase Avant-Projet Définitif (APD) sur la base du coût prévisionnel des travaux.

La rémunération du maître d'œuvre pour la phase APD est arrêtée comme suit :

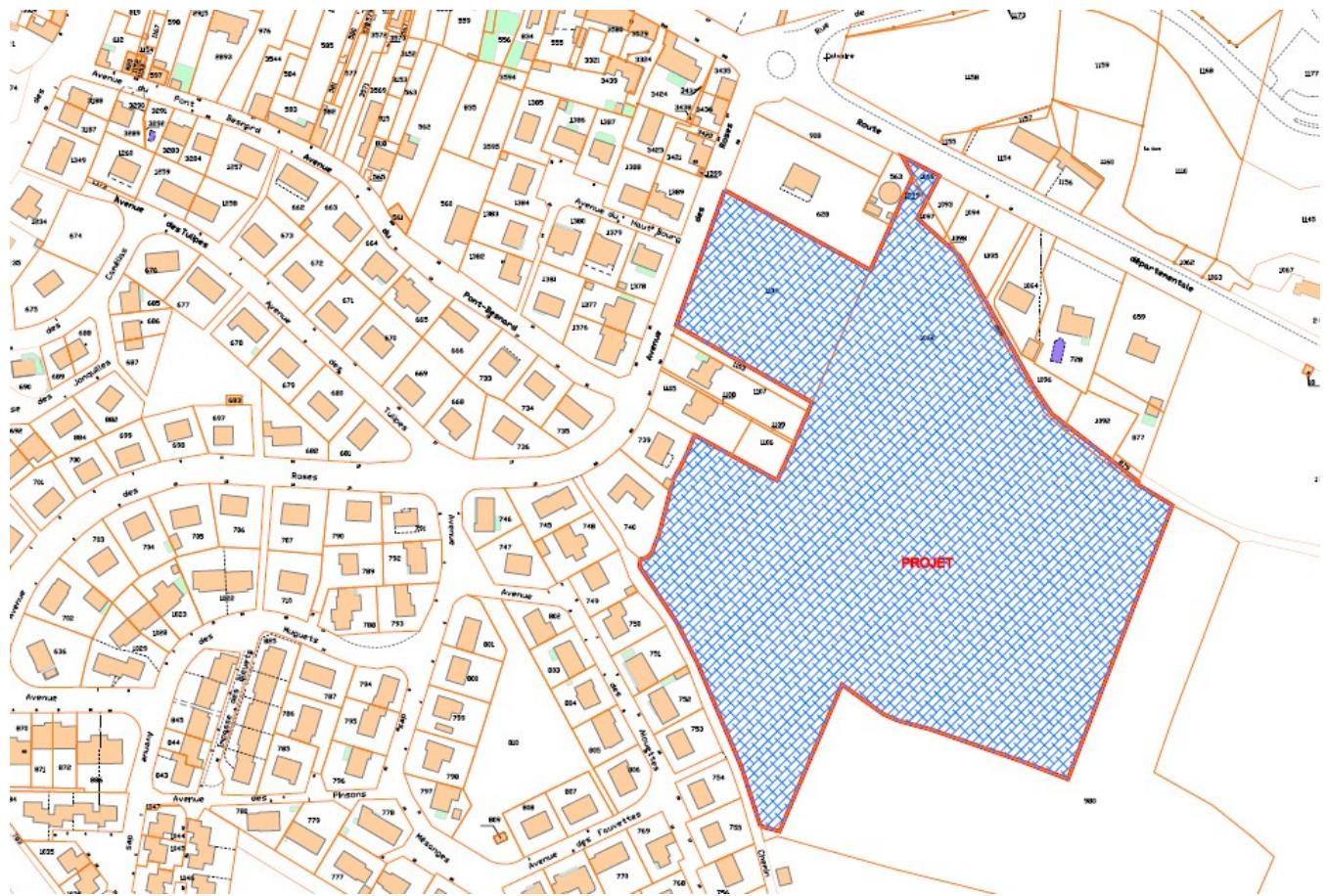
Coût prévisionnel des travaux (HT) APD.....	1 101 400,00 €
Taux de rémunération	9,36 %
Forfait définitif de rémunération phase APD	103 091,04 € HT
Mission complémentaire DIAG	+ 7 650,00 € HT
Mission complémentaire OPC	+ 5 400,00 € HT
Avenant N°1	24 251,04 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'avenant N°1 présenté ci-dessus et autorise Madame Le Maire à signer l'avenant.

7 – Projet de lotissement communal « Le Petit Champ d'Angers » - Achat de terrains avec M. PINEAU

Madame Le Maire rappelle que des négociations sont engagées depuis 2022 avec M. PINEAU Olivier pour l'acquisition des terrains de la Zone 1 AU dite du Petit Champ d'Angers situés à l'est de la commune en vue de l'aménagement d'un lotissement communal d'une superficie totale de 38 928 m², sur une surface globale de 44 201 m².



Elle rappelle qu'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique est en cours pour ce projet de futur lotissement communal.

Parallèlement à cette procédure, Madame Le Maire a poursuivi ses démarches auprès du propriétaire afin de trouver un accord à l'amiable sur l'achat de ces terrains.

L'avis des Domaines en date du 25 septembre 2025 a déterminé l'estimation sommaire et globale du terrain à une valeur de 10 € le m² au titre de l'indemnité principale. Il est précisé que en raison de négociations possibles et admises, le prix peut s'écarte de 15 % du prix déterminé par les Domaines. Cette marge peut aller au-delà de ce taux si un intérêt général le justifie.

Le projet considéré au regard de ses objectifs et de l'intérêt qu'il représente pour la collectivité dans son ensemble répond bien à la notion d'intérêt général et d'utilité publique :

- Accueillir de nouvelles populations/Maintenir la croissance démographique : répondre à la demande croissante de logements sur la commune en raison de la proximité de l'agglomération angevine
- Proposer une mixité d'habitat avec la construction de logements sociaux
- Maîtriser les prix du foncier afin de produire une offre d'habitat accessible au plus grand nombre et répondre ainsi à la mixité sociale.
- Dégager des recettes permettant de financer de nouveaux équipements nécessaires sur la commune sans alourdir la dette de la collectivité, dans un contexte financier de plus en plus contraint pour les collectivités locales.

Récemment, un accord a pu être trouvé avec M. PINEAU aux conditions suivantes :

➤ M. PINEAU Olivier, propriétaire des parcelles cadastrées E N°1059, 1062, 1066, et 1061 d'une superficie totale de 38 928 m², accepte de vendre à la commune de Bécon Les Granits les emprises nécessaires à la réalisation du futur lotissement comme suit :

- Zone Ub (zone urbanisée) estimée à 100 € X 489 m² = 48 900 €
- Zone 1AU (zone à urbaniser à plus court terme) à 12,40 € X 38 439 m² = 476 643,60 €
Soit un total de 525 543,60 € / 38 928 m² = soit un prix moyen de 13,50 € le m²

➤ Les taxes et indemnités seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Accepter de valider cet accord et d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées E N°1059, 1062, 1066, et 1061 d'une superficie totale de 38 928 m² appartenant à M. Olivier PINEAU aux conditions suivantes :

- Zone Ub (zone urbanisée) à 100 € X 489 m² = 48 900 €
- Zone 1AU (zone à urbaniser à plus court terme) à 12,40 € X 38 439 m² = 476 643,60 €
Soit un total de 525 543,60 € / 38 928 m² = soit un prix moyen de 13,50 € le m².

Les taxes et indemnités seront à la charge de l'acquéreur.

Autoriser Madame Le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier,

Dire que cette dépense sera inscrite à l'article 2111 du Budget 2026.

8 – Ressources Humaines – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) –Modification pour Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux Ressources Humaines, expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L115-1, L 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 2020/05.03.10 en date du 5 mars 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu la délibération n°2025/06.03.13 en date du 6 mars 2025 relative à la modification de la délibération n° 2020/05.03.10 en date du 5 mars 2020.

Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial (CST) relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé d'une part de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire et, d'autre part, du complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ; Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

Madame Le Maire propose à l'assemblée de compléter les délibérations n° 2020/05.03.10 en date du 5 mars 2020 et n°2025/06.03.13 en date du 6 mars 2025 pour instituer le CIA.

Article 1 – Bénéficiaires du CIA

Le présent régime indemnitaire est attribué à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au sein de la collectivité.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les techniciens,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques,
- Les animateurs,
- Les adjoints d'animation.

Article 2 – Mise en place

➤ **Principe**

Le CIA est lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l’entretien annuel d’évaluation.

➤ **Détermination des plafonds par groupe de fonction**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l’IFSE par répartition des cadres d’emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l’IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Catégorie A

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	CADRE D’EMPLOIS CONCERNES	Montant Annuel maximum du CIA	Plafond indicatif règlementaire (Etat) annuel
A1	Directrice Générale des Services	Attaché territorial	1 000 €	6 390 €

Catégorie B

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	CADRE D’EMPLOIS CONCERNES	Montant Annuel maximum du CIA	Plafond indicatif règlementaire (Etat) annuel
B1	Responsable de service avec encadrement/ responsable de pôle	Rédacteur territorial Technicien territorial Animateur territorial	800 € 800 € 800 €	2 380 € 2 680 € 2 380 €
B2	Gestionnaire/ référent	Rédacteur territorial	720 €	2 185 €

Catégorie C

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	CADRE D’EMPLOIS CONCERNES	Montant Annuel maximum du CIA	Plafond indicatif règlementaire (Etat) annuel
C1	Responsable de service avec encadrement	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial Adjoint d’animation	600 €	1 260 €
C2	Agent Référent	Adjoint administratif territorial	400 €	1 200 €

		Adjoint Technique Territorial Adjoint d'animation		
C3	Agent d'exécution	Adjoint administratif territorial Adjoint Technique Territorial Adjoint d'animation	360€	1 200 €

➤ Critères d'attribution

Ils sont fixés annuellement selon une grille établie par l'autorité territoriale jointe en annexe selon les modalités suivantes :

- 1 critère déclencheur du CIA
- 80 % du montant du CIA attribué selon 5 critères communs à l'ensemble des agents
- 20 % du montant du CIA attribué selon un critère propre à chaque service

➤ Attribution individuelle du CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale après les entretiens annuels d'évaluation et avis du supérieur hiérarchique/DGS.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe de la présente délibération.

Le coefficient d'attribution est déterminé individuellement et annuellement au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par la grille de critères en annexe de la présente délibération. Les agents sont évalués à partir de critères d'attribution fixés annuellement par l'autorité territoriale. Ces critères peuvent être communs à l'ensemble des agents ou spécifiques à chaque service. Chaque critère correspond à un pourcentage du plafond applicable.

L'appréciation de ces critères est réalisée dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation. Le montant individuel du CIA n'est pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

➤ Périodicité

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois sur la paie de décembre de l'année N.

Article 3 – Dispositions finales

Les autres dispositions de la délibération n° 2020/05.03.10 en date du 5 mars 2020 portant mise en place du RIFSEEP dans la collectivité, actualisée par la délibération n°2025/06.03.13 en date du 6 mars 2025, demeurent inchangées s'agissant, notamment, des conditions de mise en place de l'IFSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De compléter la délibération en date 5 mars 2020 instituant le RIFSEEP en adoptant la présente délibération instituant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1^{er} janvier 2026.

De dire que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

9 – Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs au 1.01.2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON-PERMANENTS AU 01/01/2026

EMPLOIS	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire	Postes pourvus	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	35	1	1,00
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	35	1	1,00
Rédacteur	B	1	35	1	1,00
Adjoint Administratif territorial de 1 ^{ère} classe	C	1	35	0	0,00
Adjoint Administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	35	1	1,00
Adjoint Administratif territorial	C	1	35	0	0,00
Contractuels de droit Public					
Adjoint administratif territorial	C	1	21	1	0,60
Sous-total		7		5	4,60
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	35	1	1,00
Agent de Maîtrise Principal	C	1	35	0	0,00
Agent de Maitrise	C	1	35	1	1,00
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	35	0	0,00
	C	1	32	0	0,00
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	31	1	0,89
Adjoint Technique territorial	C	2	35	2	2,00
	C	1	31,25	1	0,89
	C	1	30	1	0,86
	C	1	28	1	0,80
	C	1	26,25	1	0,75
	C	1	18,16	0	0,00

	C	1	15,00	1	0,43
Contractuels de droit Public					
Agent de Maîtrise	C	1	35,00	1	1,00
Adjoint technique	C	1	22,00	1	0,63
	C	7	5,00	7	1,00
	C	1	2,40	1	0,07
Sous-total		24		20	11,32
FILIERE ANIMATION					
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	35	1	1,00
	C	2	13,00	2	0,74
Contractuels de droit public					
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	13	1	0,37
Sous-total		4		4	2,11
TOTAL GENERAL		34		30	18,03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 De valider la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
 D'adopter le tableau des effectifs du personnel communal **à compter du 1/01/2026**.

10 – Ancien Presbytère – Bail de location du logement au rez-de-chaussée – Prolongation

Madame le Maire rappelle que le logement au rez-de chaussée du presbytère a été remis en location à un jeune. Des modifications ont été apportées au bail de location comme suit :

- Surface habitable : 42 m²
- Le bureau de 20 m² situé côté Est du hall d'entrée n'est plus affecté au logement.
- Modalités de production de chauffage et d'eau chaude : collectif (chaudière fuel)

La durée initiale du bail a été fixée à six mois à compter du 3 juin 2025 soit jusqu'au 31 décembre 2025. Une prolongation d'un mois est proposée, soit jusqu'au 31 janvier 2026.

Le montant du loyer reste fixé à 350 € par mois charges comprises (chauffage collectif, eau, maintenance des installations, entretien des parties communes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 D'approuver la prolongation du bail de location du logement au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère pour une durée d'un mois, les autres termes du bail restent inchangés,

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au bail de location aux conditions sus-indiquées et tout document nécessaire à ce dossier.

11 – Lutte contre l'habitat indigne dégradé – Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune agit et lutte contre l'habitat indigne et non décent notamment par les actions menées en application des pouvoirs de police du maire en la matière mais également de veiller au respect des dispositions du Code de la Santé Publique et du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire contribue également à la lutte contre la non-décence des logements conformément aux engagements souscrits par la branche Famille au titre de la mission « favoriser pour les familles des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ».

Les Conventions territoriales globales (CTG) concrétisent l'engagement des collectivités et des services de la Caf à travailler ensemble pour renforcer la cohérence des actions en faveur des habitants du territoire, dans

des champs variés dont celui du logement. Pour répondre aux besoins des habitants, la Caf souhaite soutenir les communes dans la réalisation des visites visant à établir un diagnostic du logement et à identifier les désordres et les mesures à prendre, la réalisation des contre visites de vérification de la mise aux normes et la rédaction des rapports afférents.

Pour ce faire, depuis 2025, la Caf peut mandater et financer un opérateur technique pour la réalisation des visites et des rapports sus nommées en présence d'un représentant de la commune afin de favoriser l'appropriation de cet aspect de la procédure. Ce soutien s'appuie sur une convention qui formalise les engagements de la commune et de la Caisse d'allocations familiales et les missions et modalités d'intervention de l'opérateur technique en charge des visites et des rapports.

La commune reste seule responsable de l'engagement et de la conduite des procédures administratives tels que décrit dans le guide du PDLHI « rôle et actions du maire pour le traitement de l'habitat dégradé » ; l'opérateur n'intervient qu'en tant que prestataire de service mandaté par la Caf. Par ailleurs, à l'issue de la visite, le pouvoir de police générale du maire permet, le cas échéant, de mettre en demeure le propriétaire de réaliser les travaux. Si ce dernier se montre peu diligent à réaliser lesdits travaux, la CAF peut conserver les aides au logement versées. Dans ce cas, le bailleur ne perçoit que le loyer résiduel (le loyer moins les aides au logement qui ne sont plus versées).

Pour mettre en œuvre cette conservation, il est proposé de signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Approuver les termes de la convention de partenariat avec la CAF de Maine-et-Loire,

Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant.

12 - Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Rapport de CLECT du 8 janvier 2026 – Montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2025 et montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2026 (sections de fonctionnement et d'investissement)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLETc de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou du 8 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLETc doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

CONSIDERANT que la Commune de Bécon les Granits doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de transmission de rapport de la CLETc du 8 janvier 2026 ;

ENTENDU l'exposé ci-dessous ;

La CLECT a validé à l'unanimité des membres présents les montants définitifs de l'AC pour l'exercice 2025 et les montants prévisionnels de l'AC pour l'exercice 2026 comme suit :

1. L'attribution de compensation (AC) / Section de fonctionnement

L'attribution de compensation (AC) pour la section de fonctionnement se décompose comme suit :

- 1^{ère} composante : l'attribution de compensation dite « historique » au 1^{er} janvier 2017 ;
- 2^{nde} composante : les charges transférées par les communes à la CCVHA à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- 3^{ème} composante : les versements de fiscalité ;
- 4^{ème} composante : la refacturation des services mutualisés ;
- 5^{ème} composante : les régularisations de l'exercice N-1.

Il est demandé aux membres de la CLECT de bien vouloir se prononcer sur :

- **les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2025 ;**
- **les montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2026.**

Synthèse de l'attribution de compensation / Section de fonctionnement Montants définitifs de l'AC pour l'exercice 2025

Communes	1 ^{ère} composante : AC « historique » au 1 ^{er} janvier 2017	2 ^{nde} composante : Charges transférées à compter de 2017	3 ^{ème} composante : Versements de fiscalité	SOUS-TOTAL : AC hors schéma de mutualisation et régularisations	4 ^{ème} composante : Refacturation des services mutualisés	5 ^{ème} composante : Régularisations de l'exercice N-1	TOTAL
Bécon-les-Granits	232 393 €	- 139 079 €	- 142 140 €	- 48 826 €	0 €	0 €	- 48 826 €
Chambellay	- 33 827 €	- 3 438 €	12 903 €	- 24 362 €	- 117 949 €	7 915 €	- 134 396 €
Chenillé-Champteuillé	- 30 228 €	- 4 056 €	51 365 €	17 081 €	- 188 210 €	8 403 €	- 162 726 €
Erdre-en-Anjou	109 201 €	- 144 830 €	53 858 €	18 229 €	- 2 713 732 €	45 120 €	- 2 650 383 €
Grez-Neuville	- 99 790 €	- 40 392 €	38 971 €	- 101 211 €	- 579 297 €	8 259 €	- 672 249 €
Les Hauts-d'Anjou	- 174 073 €	- 270 016 €	- 60 778 €	- 504 867 €	0 €	0 €	- 504 867 €
La Jaille-Yvon	- 29 644 €	- 2 970 €	26 342 €	- 6 272 €	- 99 634 €	3 597 €	- 102 309 €
Juvardeil	- 64 280 €	- 13 479 €	- 1 801 €	- 79 560 €	0 €	0 €	- 79 560 €
Le Lion-d'Angers	197 151 €	- 65 987 €	207 256 €	338 420 €	- 1 932 602 €	54 620 €	- 1 539 562 €
Miré	54 759 €	- 25 489 €	- 2 330 €	26 940 €	- 382 308 €	- 7 517 €	- 362 885 €
Montreuil-sur-Maine	- 49 769 €	- 6 883 €	17 177 €	- 39 475 €	- 260 266 €	345 €	- 299 396 €
Saint-Augustin-des-Bois	156 552 €	- 80 144 €	- 54 298 €	22 110 €	- 533 060 €	- 13 509 €	- 524 459 €
Sceaux-d'Anjou	- 59 341 €	- 14 532 €	25 174 €	- 48 699 €	- 432 963 €	- 2 054 €	- 483 716 €
Thorigné-d'Anjou	- 51 814 €	- 14 122 €	30 471 €	- 35 465 €	- 347 928 €	21 525 €	- 361 868 €
Val d'Erdre-Auxence	294 493 €	- 311 842 €	- 154 101 €	- 171 450 €	0 €	0 €	- 171 450 €
TOTAL	451 783 €	- 1 137 259 €	48 069 €	- 637 407 €	- 7 587 949 €	126 704 €	- 8 098 652 €

Synthèse de l'attribution de compensation / Section de fonctionnement
Montants prévisionnels de l'AC pour l'exercice 2026

Communes	1 ^{ère} composante : AC « historique » au 1 ^{er} janvier 2017	2 ^{nde} composante : Charges transférées à compter de 2017	3 ^{ème} composante : Reversements de fiscalité	SOUS-TOTAL : AC hors schéma de mutualisation et régularisations	4 ^{ème} composante : Refacturation des services mutualisés	5 ^{ème} composante : Régularisations de l'exercice N-1	TOTAL
Bécon-les-Granits	232 393 €	- 136 705 €	- 142 140 €	- 46 452 €	0 €	0 €	- 46 452 €
Chambellay	- 33 827 €	- 3 208 €	12 903 €	- 24 132 €	- 120 379 €	2 242 €	- 142 269 €
Chenillé-Champteuillé	- 30 228 €	- 3 839 €	51 365 €	17 298 €	- 169 001 €	- 1 896 €	- 153 599 €
Erdre-en-Anjou	109 201 €	- 139 964 €	53 194 €	22 431 €	- 2 834 035 €	- 1 439 €	- 2 813 043 €
Grez-Neuville	- 99 790 €	- 39 407 €	38 971 €	- 100 226 €	- 581 177 €	- 952 €	- 682 355 €
Les Hauts-d'Anjou	- 174 073 €	- 263 117 €	- 76 705 €	- 513 895 €	0 €	0 €	- 513 895 €
La Jaille-Yvon	- 29 644 €	- 2 865 €	26 342 €	- 6 167 €	- 96 926 €	171 €	- 102 922 €
Juvardeil	- 64 280 €	- 12 979 €	- 1 801 €	- 79 060 €	0 €	0 €	- 79 060 €
Le Lion-d'Angers	197 151 €	- 61 069 €	198 456 €	334 538 €	- 2 036 477 €	8 616 €	- 1 693 323 €
Miré	54 759 €	- 24 720 €	- 5 304 €	24 735 €	- 397 436 €	11 130 €	- 361 571 €
Montreuil-sur-Maine	- 49 769 €	- 6 260 €	17 000 €	- 39 029 €	- 267 456 €	1 392 €	- 305 093 €
Saint-Augustin-des-Bois	156 552 €	- 67 689 €	- 54 298 €	34 565 €	- 562 976 €	555 €	- 527 856 €
Sceaux-d'Anjou	- 59 341 €	- 13 738 €	25 174 €	- 47 905 €	- 444 374 €	5 458 €	- 486 821 €
Thorigné-d'Anjou	- 51 814 €	- 13 079 €	30 471 €	- 34 422 €	- 405 379 €	3 904 €	- 435 897 €
Val d'Erdre-Auxence	294 493 €	- 326 349 €	- 154 183 €	- 186 039 €	0 €	0 €	- 186 039 €
TOTAL	451 783 €	- 1 114 988 €	19 445 €	- 643 760 €	- 7 915 616 €	29 181 €	- 8 530 195 €

2. L'attribution de compensation (AC) / Section d'investissement

L'attribution de compensation (AC) pour la section d'investissement se décompose comme suit :

- 1^{ère} composante : les charges transférées par les communes à la CCVHA au titre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » ; pour rappel, sont refacturées en année N+1 les charges réalisées sur chaque commune en année N ; le montant des charges réalisées sur le territoire de chaque commune est réparti selon la méthode suivante : 50% à la charge de la commune « demanduse » des travaux d'investissement ; 50% à la charge de l'ensemble des communes, cette contribution mutualisée étant ventilée entre ces dernières en fonction de la population agglomérée au 1^{er} janvier de l'année N ;
- 2^{nde} composante : le versement mis en œuvre dans le cadre de la rétrocession d'une part du produit communal de la taxe d'aménagement ; pour rappel, les communes reversent l'intégralité du produit communal de la taxe d'aménagement générée (i) par les redevables sis sur les zones d'activités communautaires, (ii) par les investissements communautaires ; le montant des produits communaux encaissés par les communes durant l'exercice N est reversé et à ce titre intégré dans les attributions de compensation pour l'exercice N+1.

Synthèse de l'attribution de compensation / Section d'investissement
Montants définitifs de l'AC pour l'exercice 2025

Communes	1 ^{ère} composante : Charges transférées au titre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »	2 ^{nde} composante : Reversements de fiscalité (taxe d'aménagement)	TOTAL
Bécon-les-Granits	- 18 562,50 €	- 10 326 €	- 28 888,50 €
Chambellay	- 2 579,50 €	0 €	- 2 579,50 €
Chenillé-Champteussé	- 1 431,00 €	0 €	- 1 431,00 €
Erdre-en-Anjou	- 115 675,00 €	0 €	- 115 675,00 €
Grez-Neuville	- 6 876,50 €	0 €	- 6 876,50 €
Les Hauts-d'Anjou	- 51 400,00 €	0 €	- 51 400,00 €
La Jaille-Yvon	- 13 900,00 €	0 €	- 13 900,00 €
Juvardeil	- 3 366,00 €	0 €	- 3 366,00 €
Le Lion-d'Angers	- 34 098,00 €	- 8 899 €	- 42 997,00 €
Miré	- 69 779,00 €	0 €	- 69 779,00 €
Montreuil-sur-Maine	- 4 201,00 €	0 €	- 4 201,00 €
Saint-Augustin-des-Bois	- 6 396,00 €	0 €	- 6 396,00 €
Sceaux-d'Anjou	- 6 851,50 €	0 €	- 6 851,50 €
Thorigné-d'Anjou	- 7 060,00 €	0 €	- 7 060,00 €
Val d'Erdre-Auxence	- 42 682,00 €	- 427 €	- 43 109,00 €
TOTAL	- 384 858,00 €	- 19 652 €	- 404 510,00 €

Synthèse de l'attribution de compensation / Section d'investissement
Montants prévisionnels de l'AC pour l'exercice 2026

Communes	1 ^{ère} composante : Charges transférées au titre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »	2 ^{nde} composante : Reversements de fiscalité (taxe d'aménagement)	TOTAL
Bécon-les-Granits	- 85 762,50 €	- 10 326 €	- 96 088,50 €
Chambellay	- 1 465,00 €	0 €	- 1 465,00 €
Chenillé-Champteussé	- 1 213,00 €	0 €	- 1 213,00 €
Erdre-en-Anjou	- 34 569,50 €	0 €	- 34 569,50 €
Grez-Neuville	- 11 865,00 €	0 €	- 11 865,00 €
Les Hauts-d'Anjou	- 59 548,50 €	0 €	- 59 548,50 €
La Jaille-Yvon	- 1 395,00 €	0 €	- 1 395,00 €
Juvardeil	- 6 253,00 €	0 €	- 6 253,00 €
Le Lion-d'Angers	- 73 799,00 €	- 8 899 €	- 82 698,00 €
Miré	- 5 025,50 €	0 €	- 5 025,50 €
Montreuil-sur-Maine	- 11 059,00 €	0 €	- 11 059,00 €
Saint-Augustin-des-Bois	- 5 427,00 €	0 €	- 5 427,00 €
Sceaux-d'Anjou	- 4 730,50 €	0 €	- 4 730,50 €
Thorigné-d'Anjou	- 5 841,50 €	0 €	- 5 841,50 €
Val d'Erdre-Auxence	- 23 061,00 €	- 427 €	- 23 488,00 €
TOTAL	- 331 015,00 €	- 19 652 €	- 350 667,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le rapport de la CLECT du 8 Janvier 2026 concernant les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2025 et montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2026 (sections de fonctionnement et d'investissement),

De valider le montant définitif de l'AC pour la section de fonctionnement de l'exercice 2025 qui s'élève à 48 826 € pour la commune de Bécon-les -Granits,

De valider le montant définitif de l'AC pour la section d'investissement de l'exercice 2025 qui s'élève à 28 888,50 € pour la commune de Bécon-les -Granits,

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

13 – Travaux

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

- Gendarmerie : Fourniture et remplacement cellule de sécurité et barre palpeuse sur portail extérieur – Devis Société PORTIS : 759,47 € HT – 911,36 € TTC. c/21318
- Bâtiments : fourniture et pose bloc-porte local archives Mairie et porte extérieure WC Musée – Devis SIGMA : 598,00 € HT – 717,60 € TTC. c/21318.

14 – Achats

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

ACHATS - INVESTISSEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Salle du Granit	2 poubelles de tri	MANUTAN	93,66 €	112,39 €	c/2188

14 – Informations diverses :

- Syndicat 3RD'Anjou : Catherine CHEREAU présente le compte-rendu du dernier comité syndical réuni le 17 janvier 2026. Le projet de transfert de l’ISDND sur la commune du Louroux Béconnais est toujours en cours d’études. Le lieu reste à déterminer. Le tarif unique sur tout le territoire sera instauré au 1/01/2027 et quel que soit le contenant au 1/01/2028. Il est constaté que les gens trient de moins en moins dans les bacs jaunes. Des contrôles plus réguliers vont être effectués et des amendes seront appliquées en cas de non-respect du règlement de collecte et de tri.

15 – Rapports des commissions

- *Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d’information (Jacques BONHOMMET)*
 - Rénovation énergétique de l’école Léonard de Vinci : la première phase de travaux se termine, la bascule sur la 2^{ème} phase du bâtiment se fera sur les vacances de février 2026. Les délais sont maintenus comme prévu au planning initial.
 - Espaces verts : comme chaque année, la MFR de Chalonnes sollicite une visite sur la commune afin de présenter aux élèves le travail mené sur la gestion différenciée depuis plusieurs années sur Bécon les Granits. Cette visite est complétée par la présence d’Anthony Besnier, Responsable des espaces verts, au jury d’examen, sur cette thématique. Cette action est valorisée dans le dossier pour l’obtention du label Villes et Villages Fleuris.
- *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Laura CLEMENT)*
 - Aires de jeux et espaces partagés : les nouveaux bancs ont été installés à différents endroits sur les cheminement doux les plus empruntés. Le baby-foot a été installé aux abords de la salle culturelle.
- *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Nadège GUIBERT)*
 - Compte-rendu de l’Assemblée Générale du Comité des Fêtes : l’association compte 11 membres. C’est une équipe très dynamique. Le bilan des manifestations organisées en 2025 a été présenté : 1^{ère} Fête de l’été qui a été une réussite, Marché de Noël : l’ouverture de la salle Belle Roche a été un vrai plus pour les exposants, participation au marché de Noël au château de Serrant qui a permis de rapporter une belle recette. Le comité a investi dans du matériel pour un montant de 3 000 €. Pour 2026, les manifestations sont reconduites : concours de belote, Fête de l’été, bal du Comité et week-end de Noël.

➤ *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU)*

- Le compte-rendu de la dernière commission du mandat réunie le 15 janvier 2026 est présenté.
- Musée du Granit : une demande de stagiaire a été déposée auprès de l'ESTHUA. S'il n'y a pas de réponse, la Mairie diffusera une offre d'emploi pour un poste de guide pour l'ouverture estivale. Il y aura 3 exposants pour cet été.
- Concours photos et Maisons Fleuries : la commission laisse la décision aux prochains élus.
- Programmation de l'été et Mag de Juin : idem.
- Journée des Cm² : l'organisation de cette journée offerte par la municipalité est validée (entrées à la Mine Bleue et transport). Elle est fixée le 30 avril 2026.
- Baludik : premier bilan du parcours : il y a eu 155 téléchargements avec une note de satisfaction de 4,39/5. Le nombre de téléchargement sur 6 mois est donc très satisfaisant.
- Opération Sensibilis'haies : cette opération en partenariat avec la Fédération des chasseurs est reconduite. Elle est fixée au 12 février 2026 avec les deux écoles.

➤ *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*

- Lotissement de Brisâtre : il reste 6 lots à vendre. Les travaux de la phase définitive sont prévus à partir du mois de mars 2026.

➤ *Commission Finances, Ressources Humaines (Nicolas GUYOT)*

- Ressources Humaines : en raison de la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'ATSEM en petite section à l'école Léonard de Vinci, pour une durée de 2 ans, une offre d'emploi a été diffusée. Une nouvelle ATSEM a été recrutée à compter du 2 Mars 2026. Brigitte POUPOUNNEAU, agent d'entretien, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2025. Une manifestation de sympathie est prévue le 30 janvier 2026. Au service technique, une offre d'emploi a été diffusée pour le recrutement d'un agent technique polyvalent à temps complet suite au départ de Jérôme LAMBERT. Au service administratif, 2 agents ont sollicité leur réduction de temps de travail à 80 % pour mise à la retraite progressive à compter du 1^{er} mai 2026. Une réorganisation du service est en cours.